



Membre de
l'Union REMPART
Reconnue
d'utilité publique
Agréée
Jeunesse et Sports

Association pour le Site de THOUZON

228, HAMEAU DE THOUZON - 84250 LE THOR
☎ 04.90.33.90.67 - Fax 04.90.33.88.73



Printemps
2005
N° 38



BULLETIN D'INFORMATION réservé aux adhérents

L'Assemblée générale de l'Association a eu lieu le 26 février 2005, dans l'église Sainte Marie de Thouzon. Extraits...

« ...Le fait de se rassembler en association pour participer à la vie locale publique relève de la pratique citoyenne. La citoyenneté locale s'articule alors autour de l'intérêt général d'un espace public commun. Le civisme est l'attachement et l'engagement des individus aux principes de la citoyenneté. Ces valeurs citoyennes vont induire des normes concrètes de droits et de devoirs. Notre devoir au sein de l'association pour le site de Thouzon est de défendre, de protéger et de mettre en valeur le vieux monastère accroché sur son roc comtadin.

Parmi les différents droits, nous avons des droits civils comme la liberté de conscience et de pensée et le droit à la justice. Ce droit à la justice nous l'avons exercé en 1994 quand le code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols ont été enfreint de façon manifeste sur la commune du Thor.

Cette procédure exceptionnelle, conduite pendant 11 ans a abouti en septembre 2004 à un ultime arrêt de la cour d'appel de Nîmes qui prenait la décision suivante :

- confirmation du jugement du tribunal de grande instance du 11 juin 2001, c'est à dire démolition des bâtiments érigés et remise en état des lieux
- Le préjudice personnel de l'association pour le site de Thouzon n'est pas reconnu, elle est donc déboutée.
- Le préjudice personnel de l'association UDVN est reconnu suite aux violations du code de l'urbanisme.

Cet arrêt constitue une décision de justice. On peut l'approuver ou la regretter mais en aucun cas elle ne peut être récusée ou discutée.

Des événements récents nous amènent à penser que du statut de victime nous sommes insensiblement passé au rôle du coupable, par le mystérieux effet du temps qui passe, par le jeu des intérêts discordant des forces en présence. Devant la réalité des faits, certains, même s'ils ne contestent pas la justesse de notre action, nous reprochent un discours moral trop normatif.

Nous avons la chance de vivre dans un Etat-nation qui revendique la démocratie. Ce type de gouvernement n'est généralisé ni dans l'espace géographique, ni dans le temps. Il a connu dans l'histoire des absences prolongées ou particulièrement dramatiques.

Il faut regretter l'affaiblissement du contrôle des institutions qu'elles soient : policière, judiciaire ou administrative. Débordées par d'autres activités, elles délaissent des infractions qu'elles jugent mineures, mais qui sont en fait une totale remise en cause des pratiques citoyennes. Nous sommes dans la mouvance de la nouvelle tendance sociétale où une des causes de la montée des incivilités, est le développement de la tolérance vis à vis des déviances plus ou moins graves.

De la montée des incivilités naît un sentiment d'insécurité qui entraîne un repli peureux sur soi, un retrait de la vie collective jugée trop désorganisée et qui freine toute participation citoyenne électorale, associative ou syndicale. Nous estimons que chacun, à son niveau, doit défendre les valeurs citoyennes. Il n'y a pas de grand ou de petit combat. Nous avons encore la naïveté de croire à la culture civique traditionnelle. Ce sont nos croyances. Nous les défendons honnêtement. Nul ne peut nous en faire grief.



Cette affaire, dont vous aviez reçu un bref historique, suivra le cours d'une nouvelle procédure la SCI les chênes s'étant pourvue en cassation. Bien que déboutée, notre association va devoir se défendre devant la cour de cassation. C'est un procès civil toujours pendant devant les tribunaux. La municipalité du Thor, certainement très mal à l'aise, s'est permis d'évoquer publiquement ce grave problème, amenant sur un terrain politique une affaire de fautes administratives

Nous souhaitons faire notre assemblée à l'école élémentaire des Jardins car cet établissement s'est vu octroyer par l'Éducation Nationale d'un matériel de vidéo-projection performant. Nous regrettons l'attitude de la mairie qui nous a refusé cette salle mais nous sommes très heureux d'avoir pu faire un rapport d'activité en situation, dans l'église Sainte Marie de Thouzon»

Corinne OCANA-DORADO



**REPAS MEDIEVAL 2005
DIMANCHE 05 JUIN**



ADHESIONS

**THOUZON A BESOIN DE
VOUS. MERCI DE VER-
SER VOTRE COTISATION
2005.**

Adhésion couple : 25 €
Adhésion individuelle : 17 €



**CHANTIER 2005
15—28 août**





Un site Internet magnifique présente plusieurs photos avec de nombreux détails :

<http://www.insecula.com/oeuvre/00000189.html>

(Retable : Ornement d'architecture avec un décor peint ou sculpté, contre lequel est appuyé l'autel dans une église.)

École de Provence

Dimensions : 1,13 m x 1,26 m

Matériaux : Saule, Peinture à l'huile sur bois

Date : entre 1400 et 1425

Artiste : Anonyme

Modèle : Saint André

Lieu : Musée du Louvre

Aile Richelieu - Deuxième étage -
Section 04

Vitrine : V01

Région en relation : Provence
(France) Le Thor (France)

Acquisition : 1929

LE RETABLE DE THOUZON

Peinture française

Provient d'une chapelle du prieuré de Thouzon, au Thor (Vaucluse) qui appartenait autrefois à l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. Les deux panneaux de retable représentent chacun une scène de la vie de saint André : saint André chasse les démons de la ville de Nicée et saint André fait éteindre un incendie par son disciple. A gauche de ce panneau : une grande figure de saint Sébastien et sur l'autre, celle d'une sainte martyre.



Qui était Cette sainte martyre?

Ce fut la problématique du brillant exposé qui a suivi l'assemblée générale de l'association. Un long travail et de minutieuses recherches ont conduit notre conférencier sur les traces mystérieuses du Retable de Thouzon exposé au musée du Louvre.
Grand merci à M. Joël Jayer